



3° Avoine, 8 muys ou 12 maldres 8 bichets.

4° Porcs 4.

Il y avait une différence dans les porcs; les uns étaient maigres, les autres à demi ou entièrement engraisés. En règle générale cependant on devait livrer les porcs tels qu'ils sortaient à l'entrée de l'hiver de la glandée. Les mayeurs seigneuriaux, les fermiers et meuniers dépendant des seigneurs, devaient ordinairement fournir chacun un porc par année. Bertels mentionne un titre, qu'il croit être de 1443, d'après lequel il devait être livré annuellement au Couvent de Münster 21 porcs, chacun de la valeur de 3 ou 4 florins. En 1594 les fermiers du monastère devaient livrer annuellement au même Couvent de Münster 11 porcs, chacun de la valeur de 4 florins.

5° Chapons 8. Ceux-ci étaient recevables, lorsqu'ils pouvaient sauter sur le 3^{me} échelon du juchoir, ou lorsque les jeunes coqs, pris en main, dépassaient le poignet, d'un côté par la tête, de l'autre par la queue.

6° 107 gelines.

Les divers revenus du château d'Arlon étaient en tout en 1309:

Froment 110 maldres 5 bichets;

Seigle 1058 maldres 2 bichets;

Avoine 1110 maldres 10 bichets;

82½ porcs, 191 chapons, 2039 poules, 355 livres de cire et 633 livres de rentes, outre les amendes, c'est-à-dire les profits de la justice locale.

Cependant Colpach figure déjà dans un certain nombre d'actes antérieurs. Dans une charte sans date, mais scellée du sceau équestre de Henri, *comes de Arlo*, celui-ci donna à l'abbaye d'Orval la dîme de Colpach. ¹⁾ Elle lui fut confirmée au mois de décembre 1222 par l'archevêque Thierrî de Trèves en ces mots : *partem decimae de Colepach, quam dedit vobis Henricus de Erlon*. ²⁾ Cependant alors déjà il est bien rare que la dîme de quelque village appartienne à un seul seigneur ou à une seule famille. Aussi voyons-nous qu'au mois de mars 1225 ³⁾ Henri, chevalier, de Creton et Hadewide, sa femme, du consentement de leur fils Guillaume et d'Agnès, sa femme, et de celui de ses filles Elisabeth, déjà veuve, et d'Adélaïde avec Aldric, son mari, donnent à l'abbaye, pour fonder leur anniversaire, leur part des dîmes de Cholpac et de Rambrouch (Renebron), à quoi ils ajoutent encore 3 sous de rente à S. Pancré, et tout leur alleu de Rachecourt. Le 11 février 1238 Théodoric

¹⁾ Ms. Blanchard, art. Colpach.

²⁾ Goffinet, cart. d'Orval, 180.

³⁾ l. c. 234.